

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la note stratégique *Respect des Droits de l'Enfant dans la Coopération au Développement*

- Demandé par Mme la Ministre de la Coopération au Développement Sabine Laruelle
- Préparé par le groupe de travail *Relations Internationales*
- Approuvé par l'Assemblée Générale le 23 novembre 2007 (voir annexe 1)¹
- La langue originale de cet avis est le néerlandais

1. Introduction et contexte

- [a] La loi relative à la coopération au développement prévoit des notes stratégiques (notes nationales, sectorielles et thématiques) pour l'élaboration de la politique belge en matière de coopération au développement. Ces notes sont évaluées au moins tous les quatre ans et adaptées au nouveau contexte de la coopération internationale, après avoir demandé l'avis du CFDD. Ensuite, la note (révisée) est soumise au Parlement.
- [b] Le CFDD a reçu la demande d'avis à propos de cette note stratégique sur les droits de l'enfant par le biais d'un courrier de Madame la Ministre Sabine Laruelle du 27 septembre 2007. La note sera soumise au Parlement après réception des avis du CFDD et de la Commission Femmes et Développement (CF&D).
- [c] Le CFDD a appris lors de la réunion du 8 novembre 2007 que les *recommandations politiques* (chapitre A) et les *options politiques générales* (à partir de la page 23) sont considérées comme très importantes. Les *recommandations techniques* (chapitre B) sont perçues comme une liste d'applications possibles.

2. Recommandations et remarques

2.1 Recommandations générales

- [1] Le CFDD donne son appréciation au sujet de la proposition de note politique. Il s'agit d'un document intéressant, qui selon lui constitue une bonne base pour la politique de coopération avec les pays partenaires dans le domaine des droits de l'enfant.
- [2] La note politique comporte de très nombreuses propositions concrètes. Le Conseil voit dès lors comme un point positif le fait que trois priorités aient été définies. Ces priorités peuvent former un fil directeur important dans le dialogue politique avec les pays partenaires. Dans cette optique, il pourrait être utile de motiver la sélection de ces priorités.
- [3] Le Conseil est d'avis que la note mérite d'être complétée en ce qui concerne cinq aspects : la force, la cohérence de la politique, l'aperçu de la situation, les conventions de l'OIT et le dialogue social et les remarques concernant les *recommandations politiques*, *recommandations techniques* et *options politiques générales*.

¹ Les représentants des employeurs et les producteurs d'énergie n'ont pas participé à l'avis. Ils préfèrent donc ne pas se prononcer sur le contenu de l'avis.



2.2 Remarques spécifiques

Force de la note

- [4] La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est la toute première convention des droits de l'homme qui unit dans un seul document les droits civils et politiques et les droits sociaux et économiques. C'est en outre la convention des droits de l'homme la plus ratifiée dans le monde (seuls la Somalie et les Etats-Unis ne l'ont pas ratifiée). Le CFDD demande dès lors que ces idées soient abordées dans l'avant-propos de la Ministre. Le Conseil pense que ces idées donneront plus de force et de poids à ce document.

Besoin de cohérence, de coordination et d'une vision à long terme

- [5] Le CFDD souligne que différents facteurs (climat, commerce, gestion des richesses naturelles, ...) de même que la politique menée (par les institutions et organisations internationales, par les pays donateurs et les pays partenaires et par les autres acteurs tels que les ONG et les entreprises, ...) ont un grand impact sur le cadre de vie et la situation économique et sociale des enfants et de leurs familles. Le Conseil estime par conséquent qu'il faut accorder une attention prioritaire à une politique cohérente et coordonnée à long terme. Il souligne à cet égard la nécessité et l'importance d'élaborer dans les pays partenaires des Stratégies Nationales pour le Développement Durable qui intègrent les problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Ces Stratégies Nationales constituent un instrument de politique majeur. D'autres programmes comme les Poverty Reduction Strategy Papers ou PRSP peuvent y être intégrés, de façon à les considérer dans un cadre plus large du développement durable.
- [6] La note met surtout l'accent sur ce que les pays partenaires peuvent faire. Il est toutefois utile également d'attirer l'attention sur ce que peuvent faire la Belgique en tant que pays donneur et d'autres acteurs comme les organisations internationales, les institutions, les organisations sociales et les entreprises. Il faut ainsi notamment assurer la cohérence et la coordination de la politique belge de coopération au développement avec d'autres domaines politiques et à tous les niveaux. L'on devrait de cette manière pouvoir veiller à ce que les efforts politiques pour les objectifs de développement durable en général et la lutte contre la pauvreté en particulier se renforcent mutuellement et ne soient pas contradictoires.
- [7] C'est pourquoi, le Conseil suggère :
- de reprendre dans l'introduction de la note une référence au besoin d'une politique cohérente et coordonnée à long terme – tant dans les pays donateurs que dans les pays partenaires – et à la nécessité et l'importance de l'élaboration de Stratégies Nationales pour le Développement Durable (SNDD) ;
 - au § 18, troisième puce, premier tiret, premier astérisque, de citer les SNDD plutôt que les PRSP ;
 - au paragraphe 18, deuxième puce et au paragraphe 112 relatif à la cohérence de la politique belge, d'insister sur le rôle de la politique belge en matière de coopération au développement – tel que défini dans la loi de 1999 – dans la recherche d'une meilleure cohérence entre les différents domaines politiques belges pour réaliser les objectifs de développement durable et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
 - d'accorder plus d'attention dans le texte à ce que d'autres acteurs que le pays partenaire lui-même peuvent faire, par exemple dans les paragraphes 21 (concernant la prise de mesures économiques), 52 (concernant la garantie du droit à l'eau) et 59 (concernant la préservation et la gestion des richesses naturelles) ;
 - dans un souci de préservation des droits de l'enfant, de plaider aussi dans le paragraphe 115 pour la prise en considération de critères en matière de droits de l'enfant dans les instruments tels que les directives de l'OESO pour les entreprises multinationales, ainsi que dans les procédures d'adjudications publiques.

Aperçu de la situation

- [8] Dans l'*aperçu de la situation* à partir de la page 5, il est fait référence à une série de problèmes cumulatifs et de retards qui touchent les enfants dans le Sud, notamment en ce qui concerne les soins de santé, le manque de sécurité alimentaire, d'enseignement et d'infrastructure. Le Conseil suggère de mentionner ici aussi la problématique des dettes.

Conventions de l'OIT et dialogue social

- [9] L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a publié deux conventions fondamentales relatives au travail des enfants : la C 138 relative à l'imposition d'un âge minimum pour le travail des enfants et la C 182 relative à la lutte contre les formes les plus graves de travail des enfants, qui méritent davantage d'attention.
- [10] Les partenaires et acteurs sociaux peuvent jouer un rôle important dans l'application de traités et conventions comme la CIDE et de conventions de l'OIT. Dans le cadre d'une politique de coopération au développement, il convient dès lors d'impliquer la communauté locale et les parties prenantes locales dans la concertation relative à la coopération au développement. Le milieu de terrain social a un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration de *solutions sur mesure*. La situation et les solutions potentielles diffèrent en effet d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre.
- [11] Le CFDD demande dès lors :
- de faire référence aux conventions C 138 et C 182 de l'OIT concernant le travail des enfants dans l'avant-propos de la Ministre et au paragraphe 18, deuxième puce, troisième astérisque, et plus précisément à la C 138 dans le paragraphe 53 et à la C 182 dans le paragraphe 81 ;
 - de mentionner l'importance (de la mise en oeuvre) du dialogue social et sociétal pour développer des solutions sur mesure au paragraphe 18, troisième puce qui traite du renforcement de la capacité dans les pays partenaires ;
 - d'évoquer également l'importance d'un dialogue social et sociétal dans l'organisation de formations telles que décrites au paragraphe 116, point a ;
 - au paragraphe 54, troisième tiret, outre les producteurs, les vendeurs, les propriétaires terrains et la main d'oeuvre, de citer également les agriculteurs et les organisations agricoles.

Remarques concernant les recommandations politiques

- [12] Le CFDD souligne l'importance d'une exécution et d'un contrôle effectifs des normes et conventions internationales. Il y est fait mention à divers endroits dans les *recommandations techniques*. En revanche, il n'y a aucune mention de contrôle effectif dans les *recommandations politiques*, au paragraphe 18, première puce.
- [13] Le Conseil que l'on plaide également au paragraphe 18, première puce pour le contrôle de l'exécution des normes et conventions.

Remarques concernant les recommandations techniques

- [14] Le CFDD souligne que la liste des *recommandations techniques* ne peut pas être considérée comme une liste exhaustive des applications possibles. Cette liste ne peut en effet jamais être complète.
- [15] Le Conseil estime qu'il est important que le droit à l'enseignement soit respecté. Il souligne aussi l'importance d'un enseignement de qualité.
- [16] Le Conseil demande dès lors :
- de préciser clairement, après le titre *recommandations techniques*, qu'il s'agit d'une liste non exhaustive d'applications possibles ;



- au point 1. Dans le secteur de l'éducation et au paragraphe 57, premier tiret, d'encourager les pays partenaires à respecter le droit à l'enseignement ;
- de reprendre un paragraphe évoquant l'importance de la qualité de l'enseignement : "Le droit à l'enseignement ne se limite évidemment pas à l'accès à l'enseignement tel que décrit dans MDG 2. Le Comité pour les Droits de l'Enfant a en effet précisé dans son General Comment 2 'The aims of education' (développement des art. 28 et 29 de la CIDE) que la qualité de l'enseignement est elle aussi très importante. L'absence de qualité se traduit non seulement par l'échec de la réalisation des objectifs de l'enseignement, mais aussi par un nombre plus important d'abandons, ce qui réduit l'accès à l'enseignement."

[17] La note parle de l'importance de la protection des enfants contre la violence. Le CFDD suggère d'ajouter à cet égard au paragraphe 74 de la note l'idée suivante : *Une attention particulière doit être accordée à certaines formes de violence contre les jeunes filles, nécessitant une protection supplémentaire dans le cadre des conventions relatives à la protection internationale.*

Remarques concernant les options politiques générales

[18] Le CFDD demande :

- au paragraphe 114 relatif à l'enseignement de base, de faire référence au besoin d'un enseignement de qualité. Voir aussi le paragraphe 16 de cet avis ;
- au paragraphe 18, de faire référence aux 3 priorités évoquées au paragraphe 114, étant donné l'importance accordée aux *recommandations politiques*.

2.3 Remarques formelles

[19] D'un point de vue formel, le titre intermédiaire **Adoption** avant le paragraphe 107 fait défaut.

Annexe 1 Approbation le 23 novembre 2007 par les membres de l'Assemblée Générale ayant voix délibérative

- 3 des 4 présidents et vice-présidents :
T. Rombouts, A. Panneels, J-Y Saliez,
- 4 des 6 représentants des organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement :
R. de Schaetzen (Natagora), J. Miller (IEW), , J. Turf (BBL), G. De Schutter (WWF)
- 5 des 6 représentants des organisations non gouvernementales pour la coopération au développement :
A. Heyerick (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), B. Vanden Berghe (11.11.11), O. Zé (CNCD), B Bode (Broederlijk Delen)
- les 2 représentants des organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs :
Catherine Rousseau (CRIOC), Christian Rousseau (Test-Achats),
- 5 des 6 représentants des organisations de travailleurs :
J. Decrop (CSC), F. Maes (ABVV), C. Rolin (CSC), D. Vandaele (FGTB), V. Van Hemelen (CGSLB)
- les 6 représentants des organisations d'employeurs :
I. Chaput (Essenscia), A. Deplae (UCM), A. Nachtergaele (Fédération de l'Industrie Alimentaire), M.-L. Semaille (Fédération Wallonne de l'Agriculture), G. Vancronenburg (FEB), P. Vanden Abeele (Unizo),
- les 2 représentants des producteurs d'énergie :
H. De Buck (Electrabel), F. Schoonacker (SPE),
- les 6 représentants du monde scientifique :
M. Carnol (ULg), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), D. Lesage (UG), J.-P. van Ypersele de Strihou (UCL), E. Zaccai (ULB).

Total : 33 des 38 membres ayant voix délibérative

Remarque : Un représentant n'a pas encore été désigné pour les organisations des travailleurs et les organisations pour la coopération au développement.

Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail Relations Internationales s'est réuni le 8 novembre 2007 pour préparer le projet d'avis.



Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Docteur Dries LESAGE (UGent)
- Madame Brigitte GLOIRE (Oxfam – Solidarité)
- Madame Leida Rijnhout (VODO)
- Monsieur Fré MAES (ABVV)
- Monsieur Daniel VANDAELE (FGTB)
- Monsieur Sven ROOMS (Plan International Belgique)
- Madame Oumou ZE (CNCD)
- Madame Ann Demoor (ACV)

Conseillers scientifiques et experts invités

- Ambassadeur Beatrix Van Hemeldonck (DG.01 – en charge des Droits de l'Enfant et de l'Enseignement)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

Secrétariat

P. Decruynaere
J. De Smedt